



06/07/08 DECEMBRE 2019

REGLEMENT PARTICULIER

SPORTIF RALLYE VHRS

Version du 14/11/2019

Un **Rallye Historique de Régularité Sportive** reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes et VHC. La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement. Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2019. Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au RALLYCIRCUIT servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME et HORAIRES

Voir règlement du **RALLYCIRCUIT** et du **règlement VHC**.

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs VHC / VHRS / LPRS / LTRS / ENRS :

vendredi 06 décembre 2019 à 10h ADRESSES : Voir règlement du **RallyCircuit**.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Circuit Paul Ricard organise, les 6, 7 et 8 décembre 2019, en qualité d'organisateur administratif le RALLYCIRCUITVHRS.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue PACA sous permis d'organisation n°..... **en date du**

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous permis d'organisation n°..... **en date du**

COMITE D'ORGANISATION

Voir règlement du **Rallye Circuit**.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Voir règlement du **Rallye Circuit**.

1.1. OFFICIELS

Les officiels sont les mêmes que ceux du rallye support.

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le RALLYCIRCUIT fait office pour le rallye VHC.

1.3. VERIFICATIONS

- 1.3.1.** Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager lesex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique de son PTH FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité.
- pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

VERIFICATIONS PRELIMINAIRES ADMINISTRATIVES :

Idem RALLYCIRCUIT

Retrait de road books – plaques portières - plaques - additifs

Présentation des permis de conduire, licences ou prise des titres de participation.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Jeudi 05/12/2019 de 17h à 20h et Vendredi 06/12/2019 de 7h30 à 09h30 sur convocation au Pit Building.

Présentation des permis de conduire et licences, et retrait de documents et additifs, s'il y a lieu.

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Jeudi 05/12/2019 de 17h30 à 20h30 et Vendredi 06/12/2019 de 7h30 à 09h30 Box 17 & 18 Paddock2..

Présentation d'un « laisser-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA » ou un PTH FIA, FFSA, ou un passeport technique 3 volets.

En cas de non-présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

BRIEFING OBLIGATOIRE

Organisé par le Directeur de course, le Vendredi 06/12/2019 à 19h00 .

A cette occasion, un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 2 - ASSURANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

- 2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra obligatoirement être mise en conformité avec le code de la route (plaque de police visible) et avec sa propre assurance, notamment:
- en cas de sortie du parc fermé
 - en cas de problème ou d'abandon dans une zone de régularité nécessitant un retour dans un parc d'assistance ou de regroupement, en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3 - CONCURENTS ET PILOTES

Toute personne qui désire participer au **RALLYCIRCUIT VHRS** doit adresser, au secrétariat du rallye, la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagement avant le **lundi 25 novembre 2019 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye

Moyenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne basse

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaire Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

- 3.1.1** Le nombre maximum d'engagés est fixé à **30** (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en moderne, VHC, ENRS, LPRS et LTRS).
Une liste d'attente pourra être créée. Le total des engagés ne pourra excéder 200 avec les rallyes VHC, VHRS, ENRS, LPRS et LTRS.

3.1.2 – Les droits d’engagements sont fixés à :

| | Tarifs préférentiels AVANT le 31 Oct. 2019 | Tarifs standards APRES le 31 Oct. 2019 |
|----------------------------------|--|--|
| REGULARITE VHRS | 500 € | 700 € |
| Sans publicité de l’organisateur | Tarifs multipliés par 2 | |

La demande d’engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d’engagements **(si virement bancaire, frais à votre charge). Préciser le nom de l’équipage sur le libellé**

du virement. Pour les virements :

Coordonnées bancaires NPO

EVENTS :

SWIFT : SMCTFR2A

IBAN : FR76 3007 7049 0510 2969 0020 014

Banque : Société Marseillaise de Crédit

Adresse : Marseille Est Entreprise - 430 chemin Aumône Vieille - 13400 AUBAGNE – France

Le justificatif devra être envoyé au secrétariat du Rallye avant la date de la clôture des engagements respectifs. Si le virement n’est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications, un versement en espèces sera demandé.

De par son engagement, le concurrent s’interdit toute opération commerciale et de relation publique sur l’ensemble des communes et des sites du rallye, sans autorisation écrite de l’organisation.

Les droits d’engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l’engagement aurait été refusé par l’organisateur.

L’organisateur remboursera, avec déduction d’une retenue variable, les droits d’engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n’auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve que l’organisateur ait été prévenu par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- de 50% pour les demandes reçues jusqu’aux vérifications

3.2 EQUIPAGES

3.2.1 LICENCES ADMISES

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) sont admises :

- ICCR (International concurrent régularité)
- NCCR (National concurrent Régularité)
- ainsi que les Titres de participation National Régularité et les Titres de participation pour les étrangers.

Prix des TP : 80 €

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, **obligatoirement, un certificat de non contre-indication** à la pratique du sport automobile.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d’un équipier comme spécifié sur le formulaire d’engagement. Le premier pilote doit être en possession d’un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l’épreuve, l’équipier doit être en possession d’un permis de conduire. L’âge minimum de l’équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu’aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l’équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu’à l’exclusion.

3.2.2 EQUIPAGE

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'expulsion.

3.2.3 EQUIPEMENTS DES EQUIPAGES :

Pour les 3 moyennes (haute, intermédiaire et basse),

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,) sont prohibées.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée.

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas, et quelques soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3 ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorités affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute, ou de 30 secondes en 30 secondes, à la discrétion du Directeur de course, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour le rallye : 1^{er} VHC – 2^{ème} Moderne – 3^{ème} VHRS – 4^{ème} LPRS – 5^{ème} LTRS – 6^{ème} ENRS –
Le comité d'organisation fournira, à chaque équipage, les **2 plaques du rallye** et les **2 panneaux de portière** portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétitions, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisateur.

3.3.1 L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.3 L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES Sont admises sur invitation :

Sont admises les voitures

Catégorie Régularité Historique Sportive : voiture de plus de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur **de 2 Kg minimum**, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires. L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser).

4.2 ASSISTANCE :

Conforme au règlement standard FFSA.

Seuls les véhicules porteurs de l'autocollant « assistance » fourni par l'organisateur, seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule d'assistance par voiture engagée sera autorisé à pénétrer dans les parcs d'assistance. Le véhicule d'assistance est uniquement dédié à la voiture VHRS. Les voitures participant au rallye VHRS seront regroupées au sein d'un même parc.

Zone d'Assistance :

Bâche et extincteur obligatoires pour l'assistance (idem moderne).

4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES

ARTICLE 5 -PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du RALLYCIRCUITVHC.

ARTICLE 6 - SITES ETINFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Le RALLYCIRCUITVHRS, représente un parcours de **142,5 km** il est divisé en 2 étapes et **3** sections. Il comporte **7** épreuves de régularité d'une longueur totale des zones de **90,84 km**

Les épreuves de régularité sont :

| |
|---------------------------|
| Zone de Régularité 1 et 6 |
| Zone de Régularité 2 et 7 |
| Zone de Régularité 4 et 9 |
| Zone de Régularité 5 |

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité. Les lieux des zones seront communiqués à la prise du Road-book.

Les zones 5, 6 et 7 se dérouleront de nuit.

L'itinéraire horaire figure dans le road-book.

6.2 RECONNAISSANCES.

Idem que le Rallye moderne, 1^{er} VHC – 2^{ème} Moderne– 3^{ème} VHRS – 4^{ème} LPRS – 5^{ème} LTRS - 6^{ème} ENRS:

6.2.2. VEHICULES

Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

Un sticker « Reconnaissances » numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

6.2.3 Les concurrents doivent inscrire eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de reconnaissance, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les zones).

6.4 CIRCULATION :

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité financière **de 160€**.
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5mn.
- 3^{ème} infraction : une exclusion de l'épreuve

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

Le départ des voitures sera donné 5 minutes minimum **après le rallye Moderne**: pour la 1^{ère} étape et la 2^{ème} étape. **Ordre de départ pour tout le rallye : 1 VHC – 2 Moderne – 3 VHRS – 4 LPRS - 5 LTRS - 6 ENRS**. Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations. Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Contrôles Horaires (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation. L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes. Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute. Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5. ZONE DE REGULARITE

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre. L'organisateur devra donner les moyennes. Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire. Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones

de régularité. Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent VHRS dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Exemple :

Moyenne définie : 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10 mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 secondes = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31e

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4 Zone de régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement de la zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent VHRS de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que, pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation).

Seuls les parcs de départ, d'arrivée et de regroupement sont obligatoires.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Conforme au règlement standard FFSA – **Aucune réclamation ne sera admise.**

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Pour être classé les concurrents doivent pointer **obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.**

Le classement général sera fait pour chaque moyenne :

- 1 classement général VHRS
- 1 classement : moyenne haute / moyenne intermédiaire / moyenne basse

A titre d'information, le classement toutes moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise ou le laissé passer qui à la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

ARTICLE 10 - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en espèces.

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHRS





06/07/08 DECEMBRE 2019

REGLEMENT PARTICULIER

SPORTIF RALLYE LTRS

Version du 14/11/2019

Un **Rallye Loisir de Tourisme de Régularité Sportive** reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes, VHC, VHRS, ENRS et LPRS

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2019.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au RALLYCIRCUIT servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME et HORAIRES

Voir règlement du RALLYCIRCUIT.

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs VHC / VHRS / LPRS / LTRS / ENRS :

vendredi 7 décembre à 10h à : Voir règlement du Rallye Circuit.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Circuit Paul Ricard organise les **6, 7 et 8 décembre 2019**, en qualité d'organisateur administratif le RALLYCIRCUIT/ **LTRS**.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale PACA le..... sous le numéro.....

Et part la FFSA sous le permis d'organiser numéroen date du.....

COMITE D'ORGANISATION

Voir règlement du **Rallye Circuit**.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Voir règlement du **Rallye Circuit**.

1.1. OFFICIELS

Les officiels sont les mêmes que ceux du rallye support.

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le RALLYCIRCUIT fait office pour le rallye LTRS.

1.2 VERIFICATIONS

1.2.1 Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- licences en cours de validité.
- Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Attestation d'assurance et vignette de contrôle technique

Vérifications préliminaires administratives :

Idem Rallye Circuit

Retrait de road books – plaques portières - plaques - additifs

Présentation des permis de conduire, licences ou prise des titres de participations

Vérifications administratives :

Jeudi 05/12/2019 de 17h à 20h et Vendredi 06/12/2019 de 7h30 à 09h30 sur convocation au Pit Building.

Présentation des permis de conduire et licences, et retrait de documents et additifs, s'il y a lieu.

Vérifications techniques :

Jeudi 05/12/2019 de 17h30 à 20h30 et Vendredi 06/12/2019 de 7h30 à 09h30 Box 17 & 18 Paddock2.

BRIEFING OBLIGATOIRE

Organisé par le Directeur de course, le **vendredi 6 décembre 2019 à 19h A cette occasion, un briefing écrit sera remis aux équipages.**

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 2 - ASSURANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

- 2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra obligatoirement être mise en conformité avec le code de la route (plaque de police visible) et avec sa propre assurance, notamment :
- en cas de sortie du parc fermé
 - en cas de problème ou d'abandon dans une zone de régularité nécessitant un retour dans un parc d'assistance ou de regroupement, en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3 - CONCURENTS ET PILOTES

Toute personne qui désire participer au RALLYCIRCUIT/ **LTRS** doit adresser, au secrétariat du rallye, la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagement avant le **lundi 25 novembre 2019 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye

Moyenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne basse

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaire Sportifs.

- 3.1.1** Le nombre maximum d'engagés est fixé à **15** (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en moderne, en VHC, VHRS, ENRS et LPRS).

Une liste d'attente pourra être créée. Le total des engagés ne pourra excéder 275 avec les rallyes VHC, VHRS, ENRS, LPRS et LTRS.

- 3.1.2** Les droits d'engagements sont fixés à :

| | Tarifs préférentiels AVANT le 31 Oct. 2019 | Tarifs standards APRES le 31 Oct. 2019 |
|----------------------------------|---|---|
| REGULARITE LTRS & LPRS | 600 € | 800 € |
| Sans publicité de l'organisateur | Tarifs multipliés par 2 | |

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements (si virement bancaire, frais à votre charge). **Préciser le nom de l'équipage sur le libellé du virement.**

Coordonnées bancaires NPO EVENTS :

SWIFT : SMCTFR2A
IBAN : FR76 3007 7049 0510 2969 0020 014
Banque : Société Marseillaise de Crédit
Adresse : Marseille Est Entreprise - 430 chemin Aumône Vieille - 13400 AUBAGNE – France

Le justificatif devra être envoyé au secrétariat du Rallye avant la date de la clôture des engagements respectifs. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications, un versement en espèces sera demandé.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération commerciale et de relation publique sur l'ensemble des communes et des sites du rallye, sans autorisation écrite de l'organisation.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé par l'organisateur.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve que l'organisateur ait été prévenu par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2. EQUIPAGES

3.2.1 Licences admises

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) sont admises :

- ICCR (International concurrent régularité)
- NCCR (National concurrent Régularité)
- ainsi que les Titres de participation National Régularité et les Titres de participation pour les étrangers.

Prix des TP : 80 €

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire. L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportif, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2 Equipage

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'expulsion.

3.3 ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorités affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute, ou de 30 secondes en 30 secondes, à la discrétion du Directeur de course, après le rallye LPRS.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour le rallye: 1^{er} VHC – 2^{ème} Moderne – 3^{ème} VHRS - 4^{ème} LPRS - 5^{ème} LTRS - 6^{ème} ENRS.

Le comité d'organisation fournira, à chaque équipage, les **2 plaques du rallye** et les **2 panneaux de portière** portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisateur.

3.3.1 L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série (*à moteur thermique uniquement*), conformes à la législation routière en France. **de mois de 25 ans.**

L'organisateur aura le droit de refuser un engagement si le véhicule n'est pas conforme à sa période (cabriolets interdits). Il pourra également refuser une voiture qui ne satisfait à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures devront être conformes au code de la route des pays traversés.

4.2 EQUIPEMENTS

Pneumatiques: Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre. Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5% Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue d'origine.

Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée.

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas, et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

4.2.1 Equipement obligatoire

- Extincteur : un extincteur de 2kg **minimum**
- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires.
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage
- Triangle de signalisation
- Casque (Homologué CE auto ou moto)

Sont autorisés les équipements complémentaires à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Il n'y aura qu'un seul classement, avec équipements autorisés.

4.3 ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Seuls les véhicules porteurs de l'autocollant « assistance » fourni par l'organisateur, seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule d'assistance par voiture engagée sera autorisé à pénétrer dans les parcs d'assistance. Le véhicule d'assistance est uniquement dédié à la voiture LTRS. Les voitures participant au rallye LTRS seront regroupées au sein d'un même parc.

Zone d'Assistance:

Bâche et extincteur obligatoires pour l'assistance (idem moderne).

4.4 IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir règlement du **Rallye Circuit**.

ARTICLE 5 -PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du RALLYCIRCUIT VHC.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Le RALLYCIRCUITLTRS, représente un parcours de **142,7 km** il est divisé en 2 étapes et 3 sections. Il comporte 7 zones de régularité d'une longueur totale de zones de **90,84 km**

Les épreuves de régularité sont :

| |
|---------------------------|
| Zone de Régularité 1 et 6 |
| Zone de Régularité 2 et 9 |
| Zone de Régularité 4 et 7 |
| Zone de Régularité 5 |

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité. Les lieux des zones seront communiqués à la prise du Road-book.

Les zones 5, 6 et 7 se dérouleront de nuit.

L'itinéraire horaire figure dans le road-book.

6.2. RECONNAISSANCES

Idem que le Rallye moderne, VHC, VHRS, ENRS et LPRS. Jours et horaires : cf. 1^{ère} page du règlement moderne

6.2.2. Véhicules :

Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

Un sticker « Reconnaissances » numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

6.2.3. Les concurrents doivent inscrire eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les zones de régularité).

6.2.5. Les reconnaissances sont limitées à **2 passages maximum par zone de régularité**.

6.4. CIRCULATION :

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité financière de **160€**.
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
- 3^{ème} infraction : une exclusion de l'épreuve

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

Le départ des voitures sera donné 5 minutes minimum **après le rallye LPRS** : pour la 1^{ère} étape et la 2^{ème} étape. Ordre de départ pour tout le rallye : 1^{er} VHC – 2^{ème} Moderne – 3^{ème} VHRS - 4^{ème} LPRS - 5^{ème} LTRS - 6^{ème} ENRS.

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Contrôles Horaires (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent, sur le carnet de contrôle, l'heure de présentation. L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute. Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.4 ZONE DE REGULARITE

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre. L'organisateur devra donner les moyennes. Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire. Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut être avant 2 km. La

ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Tout problème pouvant survenir avant le départ du premier concurrent LTRS dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie : 60 km/h.

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps idéal : 10 mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 secondes = 21 secondes de pénalité.

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5 ZONE DE REGULARITE

7.5.4 Zone de régularité non effectuée :

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

7.5.16 Interruption d'une Zone de régularité :

Lorsque le déroulement de la zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6 PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent LTRS de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation).

Seuls les parcs de départ, d'arrivée et de regroupement sont obligatoires.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Conforme au règlement standard FFSA – **Aucune réclamation ne sera admise.**

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer **obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.**

Le classement général sera fait par catégorie pour chaque moyenne :

A titre d'information le classement toutes moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise ou le laissé passer qui à la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

ARTICLE 10 - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en espèces.



06/07/08 DECEMBRE 2019

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF LPRS

Version du 14/11/2019

Un **Rallye Loisir de Prestige de Régularité Sportive** reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes, VHC, VHRS, ENRS et LTRS.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2019.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au RALLYCIRCUIT servant de support, sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME et HORAIRES

Voir règlement du **Rallye Circuit**.

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs VHC / VHRS / ENRS / LPRS / LTRS :

vendredi 6 décembre 2019 à 10h00. ADRESSES : Voir règlement du Rallye Circuit.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Circuit Paul Ricard organise le 06, 07 et 08 décembre 2019 le **RALLYCIRCUIT**, en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale PACA le..... sous le numéro.....

Et part la FFSA sous le permis d'organiser numéroen date du.....

COMITE D'ORGANISATION

Voir règlement du **Rallye Circuit**.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Voir règlement du **Rallye Circuit**.

1.1. OFFICIELS

Les officiels sont les mêmes que ceux du rallye support.

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le RALLYCIRCUIT fait office pour le rallye LPRS.

1.2 VERIFICATIONS

1.2.1 Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- licences en cours de validité.
- Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile
- Attestation d'assurance et vignette de contrôle technique
- .

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

VERIFICATIONS PRELIMINAIRES ADMINISTRATIVES :

Idem Rallye Circuit

Retrait de road books – plaques portières - plaques - additifs

Présentation des permis de conduire, licences ou prise des titres de participation

Vérifications administratives :

Jeudi 05/12/2019 de 17h à 20h et Vendredi 06/12/2019 de 7h30 à 09h30 sur convocation au Pit Building.

Présentation des permis de conduire et licences, et retrait de documents et additifs, s'il y a lieu

Vérifications techniques :

Jeudi 05/12/2019 de 17h30 à 20h30 et Vendredi 06/12/2019 de 7h30 à 09h30 Box 17 & 18 Paddock2..

Présentation d'un « laisser-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA » ou un PTH FIA, FFSA, ou un passeport technique 3 volets.

En cas de non-présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ

BRIEFING OBLIGATOIRE

Organisé par le Directeur de course, **le vendredi 6 septembre 2019 à 19h00.**

A cette occasion, un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 2 - ASSURANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

- 2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra obligatoirement être mise en conformité avec le code de la route (plaque de police visible) et avec sa propre assurance, notamment :
- en cas de sortie du parc fermé
 - en cas de problème ou d'abandon dans une zone de régularité nécessitant un retour dans un parc d'assistance ou de regroupement, en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3 - CONCURENTS ET PILOTES

Toute personne qui désire participer au RALLYCIRCUIT/ **LPRS** doit adresser, au secrétariat du rallye, la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagement avant **le lundi 25 novembre 2019 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye

Moyenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne basse

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaire Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

- 3.1.1 Le nombre maximum d'engagés est fixé à **20** (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en moderne, en VHC, VHRS, ENRS et LTRS).
Une liste d'attente pourra être créée. Le total des engagés ne pourra excéder 275 avec les rallyes VHC, VHRS, ENRS, LPRS et LTRS.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye

Moyenne haute Moyenne intermédiaire Moyenne basse

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des

Commissaire Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

3.1.3 Les droits d'engagements sont fixés à :

| | Tarifs préférentiels AVANT le 31 Oct. 2019 | Tarifs standards APRES le 31 Oct. 2019 |
|----------------------------------|---|---|
| REGULARITE LTRS & LPRS | 600 € | 800 € |
| Sans publicité de l'organisateur | Tarifs multipliés par 2 | |

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements **(si virement bancaire, frais à votre charge). Préciser le nom de l'équipage sur le libellé du virement.**

Coordonnées bancaires NPO

EVENTS : SWIFT : SMCTFR2A

IBAN : FR76 3007 7049 0510 2969 0020 014

Banque : Société Marseillaise de Crédit

Adresse : Marseille Est Entreprise - 430 chemin Aumône Vieille - 13400 AUBAGNE – France

Le justificatif devra être envoyé au secrétariat du Rallye avant la date de la clôture des engagements respectifs.

Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications, un versement en espèces sera demandé.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération commerciale et de relation publique sur l'ensemble des communes et des sites du rallye, sans autorisation écrite de l'organisation.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé par l'organisateur.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve que l'organisateur ait été prévenu par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- 3.1.3.1 de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- 3.1.3.2 de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2 EQUIPAGES

3.2.3 Licences admises

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) sont admises :

- ICCR (International concurrent régularité)
- NCCR (National concurrent Régularité)
- ainsi que les Titres de participation National Régularité et les Titres de participation pour les étrangers.

Prix des TP : 80 €

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, **obligatoirement, un certificat de non contre-indication** à la pratique du sport automobile.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire. L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les

membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportif, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.4 Equipage

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'expulsion.

3.3 ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorités affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute, ou de 30 secondes en 30 secondes, à la discrétion du Directeur de course, après le rallye VHRS.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour le rallye : 1^{er} VHC – 2^{ème} Moderne – 3^{ème} VHRS - 4^{ème} LPRS - 5^{ème} LTRS - 6^{ème} ENRS.

Le comité d'organisation fournira, à chaque équipage, les **2 plaques du rallye** et les **2 panneaux de portière** portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisateur.

3.3.1 L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT)** de série (**à moteur thermique uniquement**), conformes à la législation routière en France. **de moins de 25 ans.**

L'organisateur aura le droit de refuser un engagement si le véhicule n'est pas conforme à sa période (cabriolets interdits) ou d'imposer une moyenne plus faible pour une catégorie définie de véhicule.

Il pourra également refuser une voiture qui ne satisfait à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Les voitures devront être conformes au code de la route des pays traversés.

4.2 EQUIPEMENTS

Pneumatiques : Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre. Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue d'origine

Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée.

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas, et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

4.2.1 Equipement obligatoire

- Extincteur : un extincteur de 2kg **minimum**
- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires.
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage
- Triangle de signalisation
- Casque (Homologué CE auto ou moto)

Sont autorisés les équipements complémentaires à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Il n'y aura qu'un seul classement, avec équipements autorisés.

4.3 ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Seuls les véhicules porteurs de l'autocollant « assistance » fourni par l'organisateur, seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule d'assistance par voiture engagée sera autorisé à pénétrer dans les parcs d'assistance. Le véhicule d'assistance est uniquement dédié à la voiture LPRS. Les voitures participant au rallye LPRS seront regroupées au sein d'un même parc.

Zone d'Assistance:

Bâche et extincteur obligatoires pour l'assistance (idem moderne).

4.4 IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir règlement du **Rallye Circuit**.

ARTICLE 5 -PUBLICITE

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Le RALLYCIRCUIT LPRS, représente un parcours de **142,7 km** il est divisé en 2 étapes et 3 sections. Il comporte **7 zones de régularité** d'une longueur totale des zones de **90,84 km**

Les épreuves de régularité sont :

| |
|---------------------------|
| Zone de Régularité 1 et 6 |
| Zone de Régularité 2 et 7 |
| Zone de Régularité 4 et 9 |
| Zone de Régularité 5 |

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité. Les lieux des zones seront communiqués à la prise du Road-book.

Les zones 5, 6 et 7 se dérouleront de nuit.

L'itinéraire horaire figure dans le road-book.

6.2. RECONNAISSANCES

Idem que le Rallye moderne, VHC, VHRS, ENRS et LTRS. Jours et horaires.

6.2.2. Véhicules :

Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

Un sticker « Reconnaissances » numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

6.2.3. Les concurrents doivent inscrire eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de reconnaissance, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les zones de régularité).

6.2.5. Les reconnaissances sont limitées à 2 passages maximum par zone de régularité.

6.4. CIRCULATION :

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité financière **de 160€**.
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
- 3^{ème} infraction : une exclusion de l'épreuve

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

Le départ des voitures sera donné 5 minutes minimum **après le rallye VHRS** : pour la 1^{ère} étape et la 2^{ème} étape.

Ordre de départ pour tout le rallye : **1^{er} VHC – 2^{ème} Moderne – 3^{ème} VHRS - 4^{ème} LPRS - 5^{ème} LTRS - 6^{ème} ENRS.**

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés

Contrôles Horaires (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent, sur le carnet de contrôle, l'heure de présentation. L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute. Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.4 ZONE DE REGULARITE

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre. L'organisateur devra donner les moyennes. Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut être avant 2 km. La

ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.
Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

- **1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €**
- **2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.**

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Tout problème pouvant survenir avant le départ du premier concurrent LPRS dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie : 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire. Temps idéal : 10 mn.

- a) Temps réalisé : 9 mn. 39 secondes = 21 secondes de pénalité.
- b) Temps réalisé : 10 mn. 31e

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5 ZONE DE REGULARITE

7.5.4 Zone de régularité non effectuée :

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

7.5.16 Interruption d'une Zone de régularité :

Lorsque le déroulement de la zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6 PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent LPRS de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation).

Seuls les parcs de départ, d'arrivée et de regroupement sont obligatoires.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Conforme au règlement standard FFSA – Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer **obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.**

Le classement général sera fait par catégorie pour chaque moyenne :

A titre d'information le classement toutes moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise ou le laissé passer qui à la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

ARTICLE 10 - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en espèces.



06/07/08 DECEMBRE 2019

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF ENRS

Version du 14/11/2019

Un Rallye **Energies Nouvelles Régularité Sportive** reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes, VHC et VHRS.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2019.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au RALLYCIRCUIT servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME et HORAIRES

Voir les règlements du **RALLYCIRCUIT** et du **VHC**.

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs VHC / VHRS / LPRS / LTRS / ENRS :

vendredi 06 décembre 2019 à 10h

ADRESSES : Voir règlement du **Rallye Circuit**.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Circuit Paul Ricard 2018 organise, les 6, 7 et 8 décembre 2019, en qualité d'organisateur administratif le RALLYCIRCUITENRS.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue PACA sous permis d'organisation n°N..... en date du

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous permis d'organisation n°..... en date du

COMITE D'ORGANISATION

Voir règlement du **Rallye Circuit**.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Voir règlement du **Rallye Circuit**.

1.1. OFFICIELS

Les officiels sont les mêmes que ceux du rallye support.

1.3 VERIFICATIONS

Vérifications préliminaires administratives :

Idem

RALLYCIRCUIT

Tportières -

plaques -

additifs

Présentation des permis de conduire, licences ou prise des titres de participations

Vérifications administratives :

Judi 05/12/2019 de 17h à 20h et Vendredi 06/12/2019 de 7h30 à 09h30 sur convocation au Pit Building

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

Vérifications techniques :

Judi 05/12/2019 de 17h30 à 20h30 et Vendredi 06/12/2019 de 7h30 à 09h30 Box 17 & 18 Paddock2..

BRIEFING OBLIGATOIRE

Organisé par le Directeur de course, le **vendredi 6 décembre 2019 à 19h A cette occasion, un briefing écrit sera remis aux équipages.**

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 2 - ASSURANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

- 2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra obligatoirement être mise en conformité avec le code de la route (plaque de police visible) et avec sa propre assurance, notamment :
- en cas de sortie du parc fermé
 - en cas de problème ou d'abandon dans une zone de régularité nécessitant un retour dans un parc d'assistance ou de regroupement, en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

Toute personne qui désire participer au RALLYCIRCUIT/ **ENRS** doit adresser, au secrétariat du rallye, la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagement avant le **lundi 25 novembre 2019 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye

Moyenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne basse

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaire Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

- 3.1.1** Le nombre maximum d'engagés est fixé à **15** (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en moderne, en VHC, VHRS, LPRS et LTRS).

Une liste d'attente pourra être créée. Le total des engagés ne pourra excéder 200 avec les rallyes VHC, VHRS, ENRS, LPRS et LTRS.

3.1.2 Les droits d'engagements sont fixés à :

| | Tarifs préférentiels AVANT le 31 Oct. 2019 | Tarifs standards APRES le 31 Oct. 2019 |
|----------------------------------|---|---|
| REGULARITE ENRS | 400 € | 600 € |
| Sans publicité de l'organisateur | Tarifs multipliés par 2 | |

Les frais de dossier sont inclus (100 €).

TARIF comprenant :

- L'assurance responsabilité civile organisateur
- 2 badges nominatifs pour les assistances
- 1 plaque pour 1 véhicule d'Assistance (type auto, van ou camionnette)
- 1 emplacement paddock de 60 m² pour assistance
- Le Welcome Pack
- 1 Road-Book du rallye, les stickers et documents de course,
- Les frais de dossier

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements **(si virement bancaire, frais à votre charge). Préciser le nom de l'équipage sur le libellé du virement.**

Coordonnées bancaires NPO

EVENTS : SWIFT : SMCTFR2A

IBAN : FR76 3007 7049 0510 2969 0020 014

Banque : Société Marseillaise de Crédit

Adresse : Marseille Est Entreprise - 430 chemin Aumône Vieille - 13400 AUBAGNE – France

Le justificatif devra être envoyé au secrétariat du Rallye avant la date de la clôture des engagements respectifs. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications, un versement en espèces sera demandé.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération commerciale et de relation publique sur l'ensemble des communes et des sites du rallye, sans autorisation écrite de l'organisation.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé par l'organisateur.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve que l'organisateur ait été prévenu par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2. EQUIPAGES

3.2.1 Licences admises

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) sont admises :

- ICCR (International concurrent régularité)
- NCCR (National concurrent Régularité)
- ainsi que les Titres de participation National Régularité et les Titres de participation pour les étrangers.

Prix des TP : 80 €

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, **obligatoirement, un certificat de non contre-indication** à la pratique du sport automobile.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire. L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportif, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2 Equipage

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'expulsion.

3.3 ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorités affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute, ou de 30 secondes en 30 secondes, à la discrétion du Directeur de course, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour le rallye : : 1 VHC – 2 Moderne – 3 VHRS – 4 LPRS - 5 LTRS - 6 ENRS.

Le comité d'organisation fournira, à chaque équipage, les **2 plaques du rallye** et les **2 panneaux de portière** portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisateur.

3.3.1 L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admis les véhicules **Catégorie Régularité Energies Nouvelles Sportive** non polluants, conformes à la législation routière Française.

- Véhicules 100% électriques,
- Véhicules à hydrogène,
- Véhicules mixte (hydrogène + électrique),
- Véhicules solaires,
- Véhicules à air comprimé,
- Véhicules hybride,
- Véhicules GPL.

Ne pourront être inscrits dans une épreuve de régularité Energies Nouvelles que les véhicules homologués pour une circulation sur route ouverte, par un organisme officiel de la CEE. Ce véhicule devra avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur route publique. Les véhicules homologués selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculés seront acceptés et pourront concourir dans le Groupe : « Prototypes ».

Les véhicules doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus. Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3.5 T.

L'organisateur aura le droit de refuser un engagement ou d'imposer une moyenne plus faible pour une catégorie définie de véhicule.

4.1.1. Sont autorisées les catégories suivantes :

Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents. Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un W constructeur, devra présenter, au moins, les éléments spécifiques de sécurité suivants :

- ceintures de sécurité,

- triangle,
- un gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage,
- un extincteur **2kg minimum compatible avec l'énergie disponible à bord du véhicule.**

4.1.2 Catégorie

La catégorie définit l'énergie utilisée.

Véhicule électrique :

L'énergie mécanique nécessaire au mouvement provient de la transformation d'une énergie électrique dans un moteur électrique de conception diverse. L'énergie électrique sera fournie par un « pack batterie », installé à bord, à usage de stockage d'énergie électrique et rechargeable.

Sera inclus dans la catégorie des véhicules électriques, tout système sous l'appellation « Prolongateur d'autonomie » ; qui, installé dans le véhicule et à demeure, permet de transformer une énergie chimique en énergie électrique. Ce système alimentera obligatoirement et uniquement le pack batterie du véhicule. La récupération d'énergie cinétique pour un stockage uniquement dans le pack batterie est autorisée.

Véhicule Hybride :

Véhicule disposant, installé à bord, de 2 transformateurs d'énergie distincts. L'énergie finale sera obligatoirement une énergie mécanique, directement utilisable pour le mouvement du véhicule. Les énergies utilisées seront stockées dans le véhicule et pourront être rechargées dans des conditions précisées par le Règlement Particulier de la compétition. Tout système interne permettant la récupération d'énergie cinétique et son stockage à bord est autorisé.

Véhicule à énergie renouvelable :

Véhicule transformant une énergie chimique d'origine renouvelable, stockée à bord, en énergie mécanique via un Moteur à Combustion Interne (M.C.I) Toutefois, cette énergie d'origine renouvelable pourra contenir jusqu'à un maximum de 20% d'énergie d'origine fossile. Le concurrent est tenu de prouver l'origine et la composition de son carburant. Si ce carburant n'est pas commercialisé dans un réseau public, il sera tenu d'en assurer l'approvisionnement et d'appliquer les consignes de sécurité nécessaires.

L'ensemble de ces catégories pourront courir ensemble.

4.2 EQUIPEMENTS

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée.

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas, et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

4.2.1 Equipement obligatoire

- Extincteur : un extincteur 2kg minimum obligatoire, de type et de capacité adaptés à l'énergie utilisée. Pour un véhicule utilisant un « pack batterie », l'extincteur devra être compatible avec le couple chimique employé, ainsi qu'avec la tension d'un circuit de puissance installé.
- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires.
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage

- Triangle de signalisation
- Casque (Homologué CE auto ou moto)
- Roue de secours : si elle est prévue d'origine par le constructeur, elle devra être présente à bord.
- Pneumatiques ; ils devront être conformes à la prescription du constructeur. La pression d'air devra rester dans une tolérance maxi de 10 % de la prescription constructeur.

Sont autorisés les équipements complémentaires à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Il n'y aura qu'un seul classement avec équipements autorisés.

4.3 ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Seuls les véhicules porteurs de l'autocollant « assistance » fourni par l'organisateur, seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule d'assistance par voiture engagée sera autorisé à pénétrer dans les parcs d'assistance. Le véhicule d'assistance est uniquement dédié à la voiture ENRS. Les voitures participant au rallye ENRS seront regroupées au sein d'un même parc.

Zone d'Assistance:

Bâche et extincteur obligatoires pour l'assistance (idem moderne).

Recharge : l'organisateur mettra, à la disposition des concurrents, des bornes de recharge. Le lieu sera communiqué par bulletin d'information à la prise du road-book. Dans tous les cas, le concurrent sera responsable du bon fonctionnement de sa recharge.

4.4 IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir règlement du **Rallye Circuit**.

Un autocollant de 10 x 10 cm, lettres blanches sur fond rouge, sera fourni par l'organisateur : El pour électrique, Hy pour hybride, et devra être apposé de chaque côté du véhicule, sous chaque rétroviseur extérieur, ainsi qu'un autocollant en forme de triangle de 10 cm de côté avec flèche noire sur fond jaune.

ARTICLE 5 -PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du RALLYCIRCUITVHC.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Le RALLYCIRCUITENRS, représente un parcours de **142,7 km** il est divisé en 2 étapes et **3 sections**. Il comporte **9 zones de régularité** d'une longueur totale de zones de **90,84 km**

Les épreuves de régularité sont :

| |
|---------------------------|
| Zone de Régularité 1 et 6 |
| Zone de Régularité 2 et 7 |
| Zone de Régularité 4 et 9 |
| Zone de Régularité 5 |

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité.

Les lieux des zones seront communiqués à la prise du Road-book.

Les zones 5, 6 et 7 se dérouleront de nuit.

L'itinéraire horaire figure dans le road-book.

6.2. RECONNAISSANCES

Idem que le Rallye moderne, VHC, VHRS, LPRS et LTRS. Jours et horaires : cf. 1^{ère} page du règlement moderne

6.2.2. Véhicules :

Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

Un sticker « Reconnaissances » numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

6.2.3. Les concurrents doivent inscrire eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de reconnaissance, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les zones de régularité).

6.2.5. Les reconnaissances sont limitées à 2 passages maximum par zone de régularité.

6.4. CIRCULATION :

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité financière de **160€**.
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
- 3^{ème} infraction : une exclusion de l'épreuve

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

Le départ des voitures sera donné 5 minutes minimum **après le rallye support moderne** : pour la 1^{ère} étape et la 2^{ème} étape. Ordre de départ pour tout le rallye : 1 VHC – 2 Moderne – 3 VHRS – 4 LPRS - 5 LTRS - 6 ENRS

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Contrôles Horaires (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent, sur le carnet de contrôle, l'heure de présentation. L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute. Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.4 ZONE DE REGULARITE

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre. L'organisateur devra donner les moyennes. Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut être avant 2 km. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- **1^{ère} infraction** : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- **2^{ème} infraction** : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Tout problème pouvant survenir avant le départ du premier concurrent ENRS dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie : 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10 mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 secondes = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31e

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

Zone de régularité non effectuée :

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

Interruption d'une Zone de régularité :

Lorsque le déroulement de la zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6 PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent ENRS de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation).

Seuls les parcs de départ, d'arrivée et de regroupement sont obligatoires.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Conforme au règlement standard FFSA – **Aucune réclamation ne sera admise.**

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer **obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.**

Le classement général sera fait par catégorie pour chaque moyenne :

A titre d'information le classement toutes moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise ou le laissé passer qui à la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

ARTICLE 10 - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en espèces.

Chaque concurrent classé, ayant passé le podium d'arrivée du RALLYCIRCUIT ENRS, se verra attribué une coupe ou une récompense.

